

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024

Délibération n° 2024_109
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - CONVENTION CADRE 2024-2027

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat Territoire Lecture (CTL) permet la coordination d'une politique de développement de la lecture publique à l'échelle d'un territoire dans les quartiers politique de la Ville.

Un CTL est un outil d'aménagement du territoire par la culture qui permet de répondre à un contexte social et économique sensible en soutenant et renforçant les projets dans les quartiers. Les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Talence, Le Bouscat, Floirac et Pessac se sont engagées dans le dispositif et seront signataires d'une convention cadre liant les dix communes et l'Etat (ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine).

La convention cadre du Contrat Territoire Lecture définit les 4 axes de travail suivant :

- Coordonner et mutualiser les actions,
- Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune de Mérignac sont les suivants :

- Un projet mené sur 3 ans consécutifs, de 2024 à 2026, qui peut être renouvelé une fois
- Le développement de la lecture publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville (Beaudésert, Yser-Pont de Madame) mais aussi sur les quartiers en veille présents sur la commune (Burck et Capeyron)
- Un investissement de tous les axes de la convention-cadre, pas forcément simultanément, mais sur les 3 ans
- Une forte attention à ce que ses équipes participent activement à la coordination du dispositif.

L'Etat - Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine) s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté aux villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Durant l'année 2023, la Ville de Mérignac a mené un travail de concertation dans le cadre du renouvellement des contrats de ville. Ce travail a abouti à la rédaction d'une feuille de route politique de la ville mérignacaise qui a été validée au Conseil Municipal du mois de juin 2024 pour 6 ans. Ce document d'orientation stratégique vise à établir des priorités d'action pour chaque quartier : Yser Pont de Madame et Beaudésert. Plus qu'un énième dispositif contractuel, cette feuille de route vise à répondre aux besoins des habitants des quartiers à travers la mobilisation des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire, de l'ensemble des politiques publiques de la ville dont la politique culturelle de lecture publique.

Le CTL s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route politique de la ville mérignacaise.

DESCRIPTION DU PROJET 2024-2025 - PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés la première année se concentreront sur le quartier Yser-Pont de Madame en mettant l'accent sur un travail sur la langue, l'oralité et l'illettrisme.

- Création et animation d'un Fonds Facile à Lire (FAL)
Ce fonds regroupera des lectures courtes de détente, des livres et contenus adaptés pour les publics DYS, et ensuite se complétera avec des livres en langues étrangères adaptés aux langues d'origine des populations reçues à la MJC centre-ville et dans les autres structures de la ville

- Favoriser l'accueil des groupes Français Langue Etrangère (FLE)
 Ateliers de conversation avec les Mineurs Non Accompagnés en collaboration avec le Bureau Information Jeunesse
 Ateliers de conversation avec les groupes FLE avec la MJC centre-ville et le Puzzle
 Présentation et échange autour du fonds FAL.
- Valoriser les langues parlées à la maison
 Développement et réorientation du fonds de livres en langues étrangères
 Mise en place de cafés des langues en partenariat avec la MJC centre-ville
 Projet autour du langage avec l'école Maternelle Jean Macé sur 3 ans
 Venue d'une conteuse bilingue à la Parentèle et à la MJC centre-ville.

Ces actions s'inscrivent majoritairement dans l'axe 2 « Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue » comme indiqué dans la convention cadre, les autres axes seront explorés sur les années 2 et 3. Le quartier de Beaudesert bénéficie de nombreuses actions du service de lecture publique. De ce fait, le quartier Yser-Pont de Madame est visé en priorité pour cette première année.

PLAN DE FINANCEMENT septembre 2024- septembre 2025

Chaque année un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques énoncés précédemment est proposé.

L'Etat peut financer des actions identifiées à hauteur de 50%.

ACTION	Total projet	Part Ville	Part Etat
Création et animation de fonds FAL	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Valorisation du fonds de livres en langues étrangères	400 €	200 €	200 €
Balade hors les murs avec la bibliothèque ambulante	600 €	300 €	300 €
Voyages artistiques avec la Microfolies	600 €	300 €	300 €
Projet autour du langage Ecole Jean Macé	3 300 €	1 650 €	1 650 €
Ateliers de fabrication de poupées à raconter en présence d'une conteuse	1 300 €	650 €	650 €
Ateliers thématiques en direction des parents en collaboration avec Emilie Wagner pédiatre	600 €	300 €	300 €
TOTAL	11 800 €	5 900 €	5 900 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 25 septembre

2024,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention cadre du Contrat Territoire Lecture 2024-2027 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre d'implication de la ville de Mérignac dans ce dispositif ainsi que tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



Alain CHARRIER
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.